



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DE L'AUTONOMIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Ministre Déléguée*

*Paris, le*

22 AVR. 2022

Nos Réf. : D-22-009524 / DDC-DREG-CP / MC  
Vos Réf. : vos courriers du 3 février et du 30 mars 2022

Monsieur le Ministre,

Vous avez appelé l'attention de Monsieur Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, sur les préoccupations exprimées par Monsieur Marcel Hartmann, président de l'Union régionale et interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) du Centre, et par les professionnels du secteur médico-social privé non lucratif, concernant les revalorisations salariales et les difficultés de recrutement dans leurs structures.

Le ministre m'a chargée de vous répondre.

A la suite du Ségur de la santé qui concernait les établissements de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), le Gouvernement a confié à Monsieur Michel Laforcade une mission sur les métiers de l'autonomie, qui a permis de nombreuses avancées, notamment dans le champ professionnel du handicap.

Ainsi, un accord de méthode proposé par le Gouvernement a été signé le 28 mai par la CFTD, l'UNSA, la FEHAP, NEXEM, ACCESS, l'UGECAM et l'UCANSS concernant les structures accueillant les personnes en situation de handicap et les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du secteur privé à but non lucratif financés par l'assurance maladie. Les personnels soignants, les aides médico-psychologiques, les auxiliaires de vie sociale et les accompagnants éducatifs et sociaux mentionnés dans le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'accompagnant éducatif et social qui exercent dans ces structures bénéficient d'un complément de rémunération de 183€ nets par mois.

Initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette revalorisation a été avancée au 1<sup>er</sup> novembre 2021 afin de répondre aux tensions de recrutement du secteur, ainsi que l'a annoncé le Premier ministre dans son discours du 8 novembre dernier. Le Premier ministre a également annoncé le financement intégral par l'Etat de cette revalorisation salariale pour les mêmes catégories de professionnels des foyers et établissements du handicap usuellement financés par les départements, à compter du 1<sup>er</sup> novembre dernier. L'anticipation et l'extension de la revalorisation de ces professionnels ont été intégrées par voie d'amendement à la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022.

Le Gouvernement est également conscient des caractéristiques particulières de l'emploi dans le secteur social et médico-social. C'est pourquoi, des solutions de court et moyen terme sont mobilisées dans le domaine de la formation et du recrutement pour le champ médico-social, avec la création de cellules exceptionnelles d'appui au sein des agences régionales de santé, la mobilisation du réseau des agences de Pôle emploi pour identifier les viviers de professionnels et proposer des formations courtes qualifiantes prises en charge par l'Etat, et le lancement d'une campagne de communication autour des métiers du champ du handicap. Ces axes d'action viendront renforcer les efforts déjà initiés par l'augmentation du nombre de places dans les instituts de formation pour les infirmiers et les aides-soignants et le développement de l'apprentissage pour les aides-soignants et les accompagnants éducatifs et sociaux.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR  
Ancien ministre  
Sénateur du Loiret  
Sénat  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 06

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07  
Téléphone : 01 40 56 60 00



En complément, le Premier Ministre a également organisé le 18 février dernier une conférence nationale sur les métiers médico-sociaux qui a débouché sur des engagements partagés entre l'Etat et les départements par la voie de l'Assemblée des départements de France. Cette conférence a notamment permis d'entériner la revalorisation des médecins coordonnateurs en EHPAD ou des auxiliaires de vie exerçant dans les Centres communaux d'action sociale (CCAS). Une aide d'urgence de 4 M€ sera par ailleurs versée aux Centres de soins infirmiers (CSI) de la branche de l'aide à domicile afin de compenser le coût de l'avenant 43 pour 2022.

Le Gouvernement a annoncé une enveloppe de 1,3 Mds€ pour revaloriser les métiers sociaux-éducatifs, prise en charge par l'Etat et les conseils départementaux. Il s'agit d'une réponse coordonnée associant les partenaires sociaux, comme cela a été fait pour la branche de l'aide à domicile avec l'agrément de l'avenant 43. Ces mesures ont notamment tenu compte des constats du rapport confié à Monsieur Denis Piveteau sur la situation des professionnels du secteur du handicap. Ce fût un nouvel acte pour accompagner le virage domiciliaire, souhaité par nos concitoyens et dont vous vous faites également le relai.

En effet, le Gouvernement est pleinement engagé pour mettre en œuvre la réforme du grand-âge et de l'autonomie, qui entend revaloriser les métiers du secteur, améliorer les conditions de travail, moderniser les formations et restructurer l'offre d'accompagnement des personnes âgées ou dépendantes. De nombreuses avancées avaient d'ores-et-déjà été consacrées par la loi relative à la dette sociale et à l'autonomie, la LFSS pour 2021 et le plan d'action pour les métiers du grand âge.

Cette ambition s'est également poursuivie dans ce secteur au travers de la LFSS pour 2022, qui intègre plusieurs propositions consacrées à l'autonomie : 0,8 Md€ de revalorisations supplémentaires des salaires, le renforcement de la médicalisation des EHPAD, le développement des liens entre EHPAD et services d'aide à domicile, la restructuration des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et leur meilleur financement sur tout le territoire. Répondant à la demande des entreprises privées du secteur, un tarif socle national à 22€ par heure et une dotation qualité de 3€ par heure ont ainsi été fixés et sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, quel que soit le statut du SAAD. C'est autant de moyens supplémentaires pour les structures du soutien à l'autonomie à domicile, et pour le salaire et l'amélioration de la qualité de vie au travail des personnes qui y exercent.

D'autre part, le Haut conseil en travail social a élaboré un « livre vert » destiné à mettre en lumière les enjeux du travail social et à œuvrer à la reconnaissance et à la valorisation des métiers et des professionnels. Ce document a été remis à Monsieur Olivier Véran à l'occasion de la journée mondiale du travail social et servira d'appui à la mise en œuvre de nouvelles actions visant à renforcer l'attractivité de ces métiers, dans une grande variété de secteurs.

Enfin, un comité des métiers sociaux-éducatifs sera prochainement constitué pour piloter la modernisation de ce champ professionnel, qu'il s'agisse de la gestion prévisionnelle des effectifs, de la rénovation de l'architecture des qualifications et des diplômes, de l'amélioration de la qualité du travail ou du soutien à l'innovation.

L'ensemble des moyens mobilisés permettra de transformer en profondeur le secteur médico-social, souvent oublié ces dernières décennies, et de redonner une attractivité nouvelle à ces beaux métiers de l'humain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

*Brigitte Bourguignon*



**Brigitte BOURGUIGNON**